

---

---

**N° 1999-4192 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Priest - Lieu-dit "Pierre Blanche" - Rue du Mont Blanc - Construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et de canalisations circulaires de collecte de diamètres 800 et 1 200 mm - Approbation du dossier - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et de canalisations circulaires de collecte de diamètres 800 et 1 200 mm, lieu-dit "Pierre Blanche", rue du Mont Blanc à Saint Priest.

Le montant global de l'opération s'élève à 4 130 000 F HT se répartissant en deux lots faisant l'objet de deux marchés séparés :

- lot n° 1	2 760 000 F
- lot n° 2	1 370 000 F
	-----
- montant total HT	4 130 000 F
- TVA 20,60 %	850 780 F
	-----
- montant total TTC	4 980 780 F

Cette opération concernerait :

- lot n° 1 :

- . la réalisation d'un bassin de rétention-infiltration de 137 mètres par 66,
- . la réalisation d'ouvrages annexes nécessaires à son fonctionnement,

- lot n° 2 :

- . la construction de 160 mètres de canalisation circulaire en béton centrifugé armé, de diamètre 800 mm,
- . la construction de 80 mètres de canalisation circulaire en béton centrifugé armé, de diamètre 1 200 mm,
- . la construction de 8 cheminées d'accès.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à supprimer les inondations générées par le ruissellement d'eaux agricoles en provenance du bassin versant lieu-dit "Budiau".

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 janvier 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-00052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 4980 780 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget primitif eaux pluviales "ruisseaux bassins" - exercice 1999 - compte 231 582 - fonction 0 811 - opération 0124 006 908.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,